




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18280-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1343**

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MARCHÉ DE MAINTENANCE DES BORNES ESCAMOTABLES ET DU SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE ROUTIÈRE ET DE CONTRÔLE D'ACCÈS - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danièle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, M. Robert FOUQUET à M. Maurice CHAZEAU, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, M. Hervé GUERRERA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



06.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Stéphane PAOLI

Politique Publique : AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE
URBAINE

OBJET : MARCHÉ DE MAINTENANCE DES BORNES ESCAMOTABLES ET DU SYSTÈME
DE VIDÉOSURVEILLANCE ROUTIÈRE ET DE CONTRÔLE D'ACCÈS - SIGNATURE DU
MARCHÉ - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent appel d'offres concerne la maintenance des installations du système centralisé de contrôle d'accès de l'aire piétonne définies par des centrales équipées de lecteurs de badges, d'un système de visiophonie, d'imprimantes pour les totems d'entrées et de récepteurs radio dans certains cas précis.

Cette installation pilote 52 bornes pneumatiques et 14 bornes électriques réparties sur les différents sites.

La Ville d'Aix-en-Provence possède également un parc de caméras dans le cadre du dispositif du Poste Central de Régulation de trafic. Ces caméras de vidéo surveillance routière surveillent le périmètre urbain et sa périphérie en temps réel. Les données ne font l'objet d'aucun enregistrement conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 06 juillet 1998.

Ce parc de caméras se décompose en deux parties :

- 21 caméras de surveillance routière,
- 28 caméras de contrôle d'accès.

Il s'agit d'un marché global à bons de commande.

Le seuil maximum pour chaque période du marché est de **700 000 € HT**

Le marché sera conclu pour une période initiale courant à compter de sa date de notification au 31 décembre 2012. Il est reconductible de manière expresse trois fois une année, sans pouvoir excéder le 31/12/2015.

Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune option n'est prévue.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

- **le prix (60 %),**
- **la valeur technique (40 %).**

Cependant, au terme de la procédure, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis en séance le 10 novembre 2011, ont décidé de déclarer sans suite la procédure, la concurrence s'étant révélée insuffisante pour cette consultation.

Le calendrier de passation étant décalé (du fait de la relance d'une procédure d'appel d'offres), il ne sera pas possible d'avoir un titulaire au 1^{er} janvier 2012 pour assurer la maintenance des matériels concernés. Dès lors, afin de pouvoir conclure le futur marché dans les meilleurs délais, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser d'ores et déjà Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à venir relatif à la maintenance des bornes escamotables et du système de vidéosurveillance routière et de contrôle d'accès, sachant que ce marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres en début d'année 2012.

En effet, comme le prévoit l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales " lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ”.

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer le marché relatif à la maintenance des bornes escamotables et du système de vidéosurveillance routière et de contrôle d'accès, ainsi que ses éventuelles reconductions, avec la société qui sera retenue ultérieurement par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, pour la durée et le montant indiqués ci-dessus.

2011.1343 - MARCHÉ DE MAINTENANCE DES BORNES ESCAMOTABLES ET DU SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE ROUTIÈRE ET DE CONTRÔLE D'ACCÈS - SIGNATURE DU MARCHÉ

Présents et représentés	: 48
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**